

Les modalités d'organisation
en qualité d'élève en contrat
provisoire

- **La formation** : Les lauréats des concours externes (titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou d'un master 1 disciplinaire) bénéficient d'une formation de niveau master en 2 ans à l'UCO. La première année, ils sont nommés et affectés en qualité d'élèves fonctionnaires, puis stagiaires la seconde année.
- **Diplôme** : L'obtention du Master « enseignement et éducation » est une obligation pour la titularisation.
- **Stages d'observation** : Les élèves fonctionnaires effectuent des stages d'observation et de pratique accompagnée permettant une entrée progressive dans le métier.
- **Durée** : Le parcours statutaire diplômant de formation est organisé en deux ans:
 - Une première année de formation initiale à l'UCO + 12 semaines de stages
 - Une deuxième année de stage en responsabilité à mi-temps.
- Obligation de s'engager à **servir pendant de 4 ans la fonction publique à la titularisation**

Votre rémunération principale

- **Quand ?** Le droit à rémunération **débute à la date effective de prise de poste** (soit le 27/08/2026, pour les personnels ayant pris leur poste à la rentrée de l'UCO)
- **Quel montant ?** Le traitement indiciaire brut correspond à l'indice nouveau majoré 366 (2 740.41 € **bruts** mensuels).
Procédure de rentrée: un acompte d'un montant de 300 € est versé mi-septembre correspondant à une fraction de la somme due pour la période du 27 au 31 août 2026. Le solde restant sera versé en complément de la rémunération due pour le mois de septembre.
- **Indemnité forfaitaire de formation (IFF) :**
 - Attribuée automatiquement, l'agent n'a aucune démarche à réaliser.
 - Le montant annuel est fixé à 550 € par an.
 - Les modalités de versement seront communiquées ultérieurement.

Quels éléments
s'ajoutent à la
rémunération ?

- **Supplément familial de traitement** : cet élément accessoire est versé à un agent public en fonction du nombre d'enfants dont il a la charge effective et permanente. Son versement est conditionné à une demande expresse de l'agent via le formulaire prévu à cet effet. Pour 1 enfant, le montant est de 2,29 € (part fixe), pour 2 enfants de 10,67 € à laquelle s'ajoute une part variable proportionnelle au traitement indiciaire, pour 3 enfants de 15,24 € + part variable et au-delà de 3 enfants, de 4,57 € par enfant + part variable.
- **Protection sociale complémentaire - Contrat collectif MGEN (PSC)** : Régime de la PSC en santé avec adhésion obligatoire, sauf cas de dispenses spécifiques. La gestion de vos frais de santé est assurée par la MGEN. Le parcours d'affiliation, qui est obligatoire, doit être suivi via le lien transmis par la MGEN sur votre adresse électronique personnelle au mois d'août. L'employeur prend en charge la moitié du coût de la cotisation mensuelle pour les garanties du socle obligatoire. L'agent a également la possibilité de souscrire des options, avec une prise en charge de l'employeur de 50% du montant de l'option, dans la limite de 5€. Si vous adhérez au contrat collectif PSC en prévoyance, le montant de la participation employeur s'élève à 7€ mensuels.

Vos applications
"Métier"

- **ZIMBRA Messagerie Nationale** : tout agent intégrant l'académie de La Réunion se voit attribuer une messagerie électronique professionnelle sur le domaine "ac-reunion.fr". Il est indispensable de consulter la messagerie académique très régulièrement et de l'utiliser exclusivement pour l'envoi des messages professionnels.

Vos contacts utiles pour
la gestion de votre
carrière

- RECTORAT DPEP – Division des Personnels Enseignants du Premier degré- 24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9
- Courriel : dpep.secretariat@ac-reunion.fr
- Téléphone : 02 62 48 14 85